



**Gestion de Placements TD Inc.**  
**Politique d'intégration des**  
**facteurs ESG**

L'investissement durable est une approche de placement qui intègre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au processus de placement d'un compte de placement. L'approche de Gestion de Placements TD Inc. (« GPTD ») en matière d'investissement durable est conforme à sa philosophie qui consiste à servir les objectifs de placement des porteurs de titres et à assumer sa responsabilité fiduciaire en tant que gestionnaire d'actifs.

## 1. Objet et portée

GPTD observe que plusieurs facteurs financiers et non financiers peuvent entrer en ligne de compte dans les décisions de placement. Même lorsque les facteurs ESG ne font pas à proprement parler partie des objectifs de placement fondamentaux ni des composantes importantes des stratégies de placement principales des comptes de placement, GPTD vise à les intégrer s'ils sont financièrement importants ou pertinents pour le processus de décision de placement.

GPTD a adopté la présente Politique d'intégration des facteurs ESG (la « Politique ») pour décrire l'approche que suit l'équipe Gestion des placements de GPTD pour tenir compte des facteurs ESG importants dans le cadre de ses processus de prise de décisions de placement pour les comptes de placement qu'elle gère.

## 2. Objectif

L'objectif de la présente Politique est de soutenir la responsabilité fiduciaire de GPTD d'agir dans l'intérêt supérieur de ses clients en tenant compte des facteurs ESG importants sur le plan financier dans les processus d'analyse des placements et de prise de décisions. L'intégration des facteurs ESG vise à améliorer les rendements à long terme ajustés au risque en offrant une meilleure compréhension des occasions et des risques, et s'inscrit dans un cadre d'investissement durable.

### 2.1 Facteurs ESG

Un facteur ESG désigne toute information qualitative ou quantitative relative aux sujets ESG. Les facteurs ESG revêtant une importance financière sont ceux qui peuvent avoir un impact significatif sur le rendement d'une société.

Ces facteurs sont notamment les suivants :

<b>Facteurs environnementaux</b>	<b>Facteurs sociaux</b>	<b>Facteurs de gouvernance</b>
Pollution de l'air et de l'eau Biodiversité Changements climatiques et émissions de carbone Déforestation Efficacité énergétique Gestion des déchets Rareté de l'eau	Relations communautaires Protection des données et des renseignements personnels Diversité Engagement des employés Droits de la personne Inclusion et réconciliation autochtones Normes du travail	Structure du comité d'audit Diversité du conseil d'administration Corruption et trafic d'influence Rémunération des dirigeants Lobbyisme Contributions politiques Programmes de protection des lanceurs d'alerte

La pertinence et l'importance des facteurs ESG peuvent varier en fonction de la catégorie d'actif,

de la stratégie de placement, du secteur et de l'émetteur. Par conséquent, les facteurs ESG peuvent être intégrés dans les comptes de placement selon diverses concentrations et pondérations limitées, et peuvent varier d'un titre à l'autre dans le même portefeuille d'un compte de placement.

## 2.2 Approche d'intégration des facteurs ESG

GPTD tente d'intégrer les facteurs ESG s'il est financièrement important ou pertinent de le faire dans le processus de prise de décisions de placement dans le but d'améliorer les rendements ajustés au risque. Il revient au gestionnaire de portefeuille de décider comment il souhaite intégrer (et dans quelle proportion) des facteurs ESG à l'analyse financière effectuée dans le cadre de ses propres processus de placement, et de le faire dans le respect des objectifs de placement fondamentaux de chacun des comptes de placement. Par conséquent, les facteurs ESG à prendre en considération peuvent être intégrés dans les comptes de placement selon diverses concentrations et pondérations limitées, et les facteurs ESG peuvent varier d'un titre à l'autre dans le même portefeuille d'un compte de placement.

## 3. Gouvernance

La gouvernance de l'investissement durable commence à GPTD par notre chef de la direction, qui est responsable d'établir et de faire progresser les priorités stratégiques globales de GPTD. Le chef des placements de GPTD supervise le processus de placement à l'échelle de GPTD, y compris l'investissement durable.

L'investissement durable est soutenu par le Comité d'investissement durable de GPTD. Le Comité d'investissement durable comprend des représentants des équipes Gestion des placements, Gestion des risques et Distribution de GPTD, et est présidé par le chef, Investissement durable, GPTD. Les objectifs du Comité d'investissement durable de GPTD sont les suivants :

- Établir l'approche, les objectifs et les engagements en matière d'investissement durable à l'échelle de GPTD.
- Fournir des conseils et assurer la surveillance de l'approche et des politiques de GPTD en matière d'investissement durable.
- Suivre les progrès et surveiller l'efficacité des approches et des engagements établis.
- Assurer la liaison avec Durabilité et Responsabilité sociale et Gestion du risque environnemental et social TD afin de s'aligner, au besoin, sur les politiques ESG de la TD, compte tenu de la responsabilité fiduciaire de GPTD envers ses clients ainsi que de ses obligations et objectifs de placement.

Des sous-comités, comme le sous-comité de vote par procuration de GPTD et le Comité ESG des placements alternatifs de GPTD, soutiennent le travail du Comité d'investissement durable dans des domaines spécialisés.

## 4. Définitions

**Compte de placement** s'entend des fonds d'investissement et des fonds autres que d'investissement (collectivement, les « Fonds ») ainsi que des comptes gérés de client et des portefeuilles modèles distincts dont GPTD est le gestionnaire ou le conseiller.

**Fonds d'investissement** s'entend, aux fins de la présente Politique, des fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis en vertu du Règlement 81-102 *Fonds d'investissement* et des fonds d'investissement qui ne sont pas des émetteurs assujettis.

**Fonds autres que d'investissement** s'entend, aux fins de la présente Politique, des émetteurs non assujettis qui ne sont pas considérés comme des fonds d'investissement selon les lois sur les valeurs mobilières. Le terme s'applique également à des fonds alternatifs qui suivent des stratégies axées sur les prêts hypothécaires, la dette privée, les infrastructures et l'immobilier.

**Compte géré** s'entend d'un compte client à l'égard duquel un gestionnaire de portefeuille prend des décisions de placement et détient un pouvoir discrétionnaire pour effectuer des opérations sur titres sans être tenu d'obtenir le consentement exprès du client.

Un **gestionnaire de portefeuille** est un employé de GPTD inscrit en tant que représentant-conseil auprès des organismes de réglementation auquel on a donné le pouvoir discrétionnaire de prendre des décisions de placement et de fournir des instructions relatives aux opérations pour un compte de placement géré par GPTD.

**TD** signifie La Banque Toronto-Dominion.

Dernière mise à jour : juillet 2025